

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 79-254 du 27 Septembre 1979

portant renouvellement pour deux ans à compter du 1er Novembre 1979 de la mise en disponibilité accordée au Capitaine TOGNISSO Anastase par décret N°75-265 du 10 Octobre 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N°75-265 du 10 Octobre 1975 accordant une mise en disponibilité de deux ans renouvelable au Capitaine Anastase TOGNISSO ;
- VU le décret N°77-232 du 4 Octobre 1977 portant renouvellement pour compter du 1er Novembre 1977 de la mise en disponibilité de deux ans accordée au Capitaine TOGNISSO Anastase ;

Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Septembre 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er Novembre 1979, il est renouvelé pour deux ans la mise en disponibilité accordée au Capitaine TOGNISSO Anastase par décret N°75-265 du 10 Octobre 1975.

.../...

ARTICLE 2 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et le Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Populaires du Bénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Septembre 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de l'Orientation Natio-  
nale, chargé de l'intérim,

Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 - CS 6 - Cab.Mil.8 - DSI 4  
MF 4 - EMG-FAP 4 - Intéressé 1 DB-DCT-Solde 6 - Trésor 4 DI 4  
EMFDN 2 - IGE et ses Sections 4 - SGG 4 - DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3  
BN-UNB-FASJEP 6 - DPE-DAJL-INSAE 6 Bureau Air 2 - JORPB 1 autres  
Ministères 11